

## ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE

### A REMPLIR UNIQUEMENT SI 1ERE DEMANDE D'ETUDE AUTOMATIQUE OU CHANGEMENT FAMILIAL

Depuis septembre 2025, l'étude des droits aux bourses est automatique. Ce dispositif a pour objectif de simplifier la démarche d'obtention de la bourse pour les familles. Pour cela, il vous suffit de remplir les informations ci-dessous pour vous-même et le cas échéant, pour votre concubin

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Je n'accepte pas l'étude automatique de mon droit à bourse

### Elève :

Nom :	Prénom :	Classe :
-------	----------	----------

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.  
Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation**.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

**De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.**

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

**Vous-même :**

Nom de famille\* (1) : ..... Civilité\* : Mme  M.

Nom d'usage (2) : .....

Prénom 1\* (3) : ..... Prénom 2 : ..... Prénom 3 : .....

Date de naissance\* ..... Pays de naissance\* : .....

Département de naissance\* (4) ..... Commune de naissance\* (4) : .....

**Votre concubin(e) :**

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). **L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche**

Nom de famille\* (1) : ..... Civilité\* : Mme  M.

Nom d'usage (2) : .....

Prénom 1\* (3) : ..... Prénom 2 : ..... Prénom 3 : .....

Date de naissance\* ..... Pays de naissance\* : .....

Département de naissance\* (4) : ..... Commune de naissance\* (4) : .....

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire

(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil

(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date

Signature

## CALENDRIER DE DEMANDE DE BOURSE POUR L'ANNEE 2026-2027

### Ouverture de la campagne courant octobre 2026 à novembre 2026

#### BOURSES ET PRIMES ALLOUEES SELON LA SCOLARITE DU BOURSIER

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 6 échelons pour les bourses de lycée, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les bourses de lycée, le montant annuel de la bourse variait entre **495 €** pour le 1er échelon et **1 053 €** pour le 6e échelon.

Le montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2025-2026, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 qui est retenu.

Prime à l'internat :

- Pour les élèves boursiers internes, le montant annuel de la prime varie selon l'échelon de **327 €** jusqu'à **672 €** (montants 2025 / 2026)
- Ces montants viennent en déduction de la facture chaque trimestre.

#### **La bourse au mérite (accordée aux boursiers ayant eu une mention au brevet) :**

- Le montant trimestriel de la bourse au mérite, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **134 €** à **334 €** (montants pour l'année 25 / 26)
- La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

#### **Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?**

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

**par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)**  
du lundi au vendredi de 8h à 20h

**en ligne : [assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)**